

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum à l'égard du second projet de règlement numéro 451-2022, intitulé :

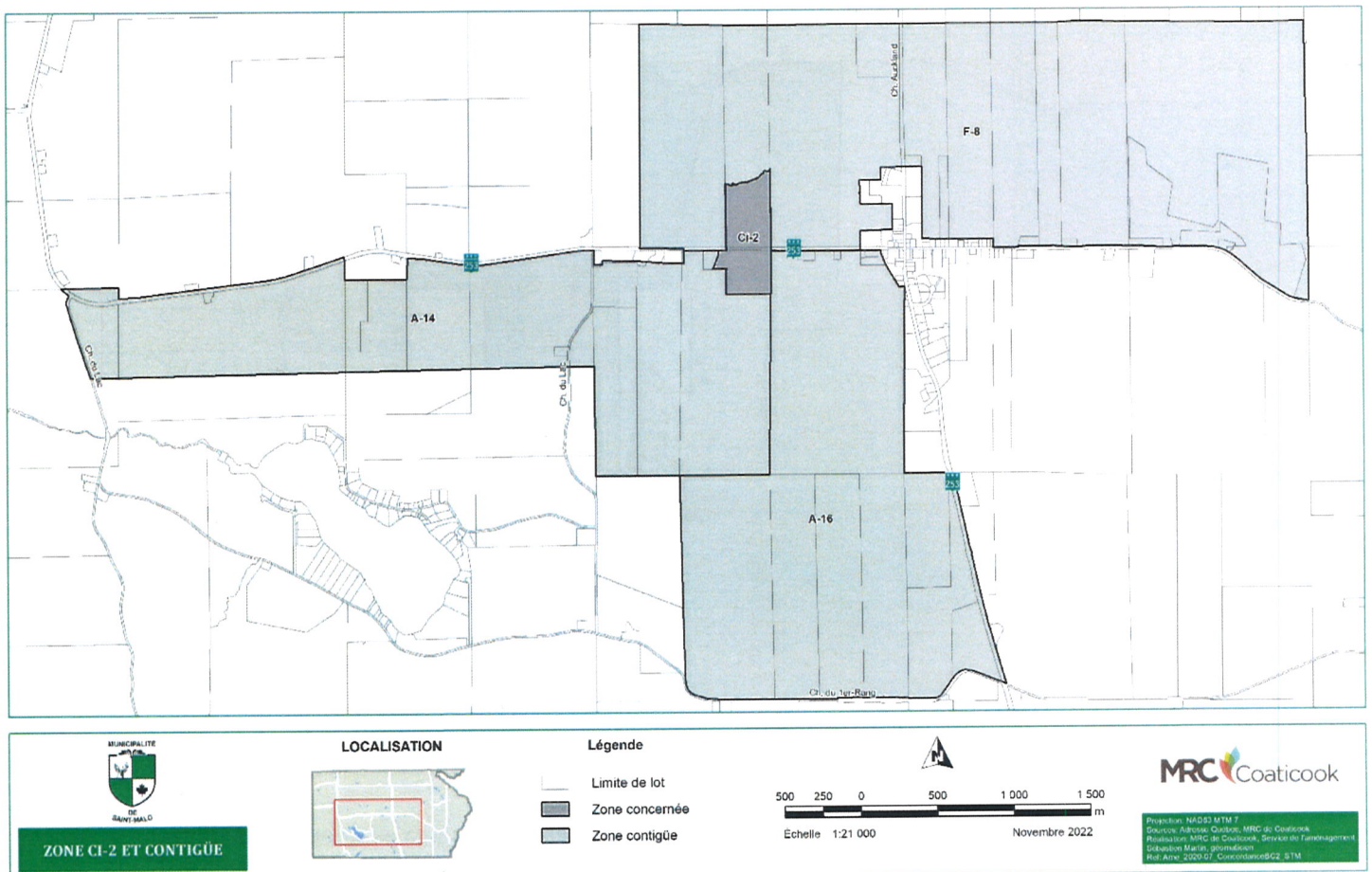
Règlement numéro 451-2022, modifiant le règlement de zonage afin de modifier plusieurs éléments liés aux usages et de modifier la nouvelle zone Ci-2. »

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, directrice générale de la municipalité de Saint-Malo,

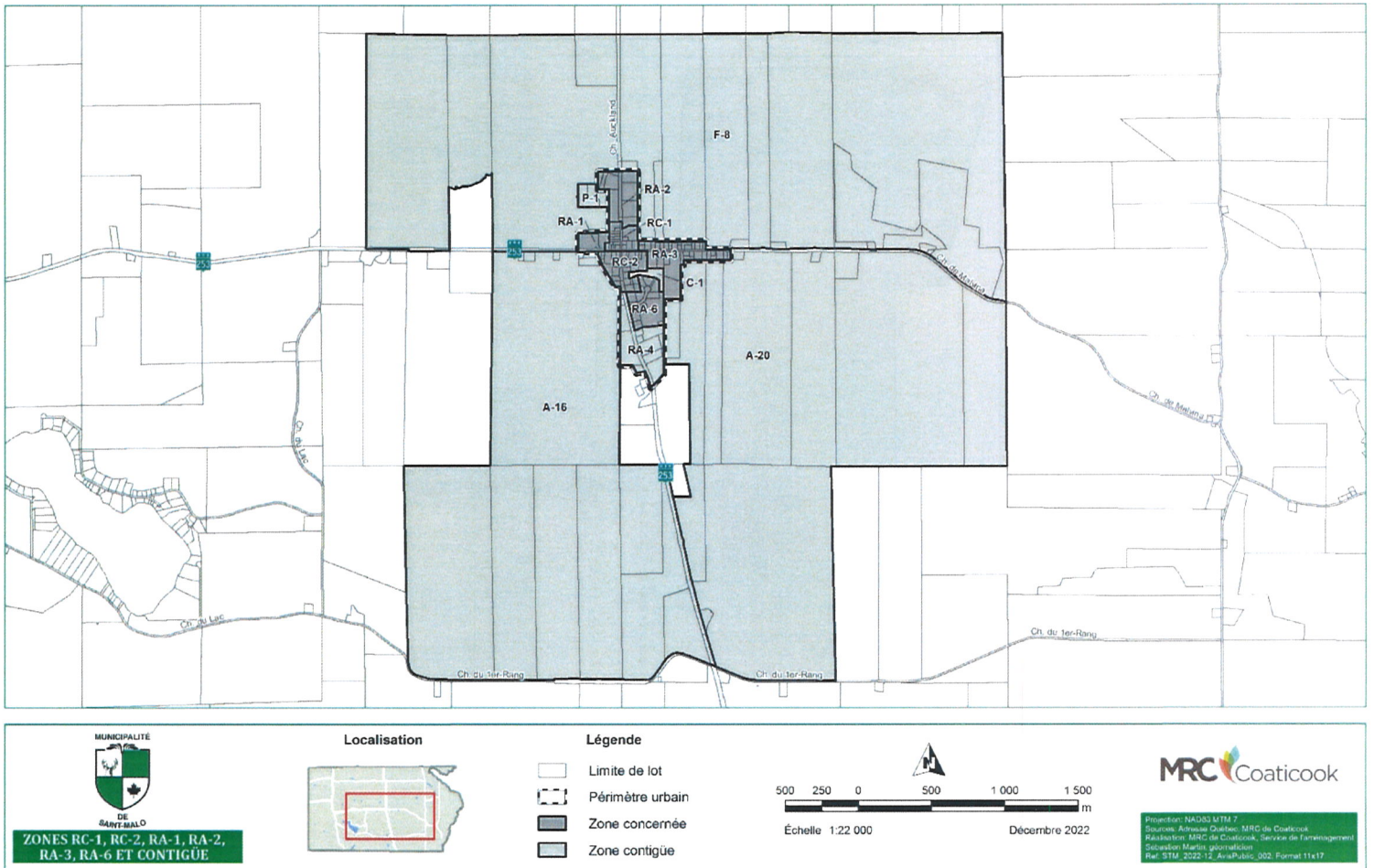
QUE lors d'une séance tenue le 12 décembre 2022, le conseil de la municipalité de Saint-Malo a adopté un second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 451-20.

Le second projet de règlement contient certaines dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Le projet de règlement vise principalement à modifier la limite de la zone Ci-2, d'inclure les notions d'entrepreneur artisan, de spécifier que la limite des bassins versants de niveau 4 est indiquée à titre indicatif seulement et d'autoriser les usages bifamiliale jumelés dans les zones Rc-2, Rc-2, Ra-1, Ra-2, Ra-3 et Ra-6.

Le second projet de règlement vise notamment à modifier la limite de la zone Ci-2. La zone visée est délimitée par la zone F-8 au nord et par la zone A-14 et A-16 au sud.



Le projet de règlement aussi a autorisé autoriser les usages bifamiliale jumelés dans les zones Rc-2, Rc-2, Ra-1, Ra-2, Ra-3 et Ra-6. Les zones visées sont délimitées au nord par la zone F-8 et P-1, au sud par la zone A-16 et à l'est par la zone A-20



Ce second projet contient des dispositions susceptibles de faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et des zones contiguës ; (voir croquis), afin que le règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande d'approbation référendaire peut provenir de personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës par la disposition.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ; être reçue au bureau de la municipalité au 228, route 253 sud Saint-Malo, au plus tard le 8^e jour qui suit la parution du présent avis ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Conditions à respecter pour être inscrit sur la liste référendaire

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes au 12 décembre 2022 (date du second projet) :

- être majeure, de citoyenneté canadienne, et ne pas être en curatelle ;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Conditions supplémentaires et particulières

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :
- toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 12 décembre 2022 (date du second projet), est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est en curatelle.

Si aucune demande valide n'est déposée, le règlement n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de règlement est disponible sur le site internet de la municipalité.

DONNÉ À Saint-Malo, ce 19^{ième} jour du mois de décembre 2022.



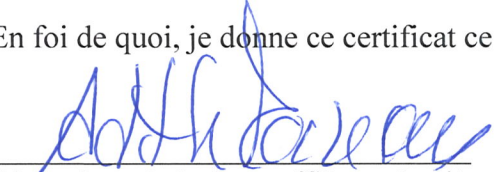
Édith Rouleau

Directrice générale, secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Édith Rouleau directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Malo, certifie sous mon serment d'office avoir publié cet avis public, en affichant une copie aux deux endroits prévus à cet effet, ainsi que dans le journal municipal Le Palabre édition décembre 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 19^{ième} jour de décembre 2022.



Directrice générale, greffière-trésorière